

Dossier de 7 standards en attente de validation par le Plénier

Un standard CNIG est une préconisation nationale de modélisation de Données, compatible avec le contexte juridique européen. Son caractère réglementaire et obligatoire survient uniquement quand la loi y fait référence. Dès lors, le standard sera mis à jour avec les évolutions du contexte légal. (exemple : code de l'urbanisme). La commission des Standards valide techniquement le standard, mais le label "CNIG" lui est décerné après confirmation par le Plénier.

Validations soumises au conseil plénier du CNIG :

1. Nouveau standard validé par la commission des standards :
 - **Standard opérations d'aménagement**
2. Mises à jour de standard validées par la commission des standards :
 - **Standard accessibilité du cheminement en voirie**
 - **4 Standards de dématérialisation des documents d'urbanisme**
 - **Standard plan de prévention des risques**

Rappel : Processus de création d'un standard

0. La priorisation de la mise en création est prononcée par la commission Besoins & Usages.
1. Première validation avec les membres actifs du groupe de travail créé par la commission des Standards.
2. Un appel à commentaires public est lancé qui permet de s'assurer que le projet répond réellement aux besoins et aux pratiques du plus grand nombre. La résolution des commentaires se fait en accord avec les principaux commentateurs.
3. Le projet amendé est soumis à la Commission des Standards. Il est dès lors considéré comme « validé » et utilisable sous son autorité.
4. Le label CNIG passe par l'adoption finale en Conseil Plénier.

A noter : une « procédure de silence » de six semaines a déjà été substituée à une adoption directe.

Le processus de création d'un standard est décrit dans la documentation de la Fabrique des standards :
<https://guides.data.gouv.fr/guides-de-data.gouv.fr/fabrique-des-standards/la-fabrique-des-standards>

Standard Opérations d'aménagement v2025-03

Description résumée du standard

L'information relative aux opérations d'aménagement comprend :

- le périmètre et les informations générales décrivant l'opération d'aménagement réparties dans différentes rubriques : description générale, localisation, acteurs, programmation, etc.
- les périmètres et informations de son découpage en secteurs (ou tranches)
- les programmes, immobiliers ou autres, de chaque secteur.

Références réglementaires

L'article L300-1 du Code de l'urbanisme définit les actions ou opérations d'aménagement comme ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

La Loi Climat et Résilience impose de lutter contre le phénomène d'artificialisation des sols pour apporter une partie de réponse aux enjeux liés au changement climatique, avec des objectifs ciblés et intégrés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Les informations relatives aux opérations d'aménagement intègrent le thème 4 "Usage des sols" de l'annexe III de la directive Inspire.

Le standard d'échange de données ne présente pas de statut réglementaire.

Synthèse des travaux réalisés

Le standard opération d'aménagement est le troisième des standards visés par le GT CNIG aménagement (après les standards friches et ZAE) animé par le CEREMA.

Le sous-groupe opérations d'aménagement s'est réuni sept fois entre avril 2023 et novembre 2024. Un appel à commentaires public s'est déroulé du 15 janvier au 17 février 2025, suivi d'une phase de résolution des commentaires et de finalisation des standards en février et mars 2005. Le standard opérations d'aménagement (version v2025) a été présenté et validé en commission des standards le 13 mars 2025.

Il est à noter que le standard a été élaboré en parallèle et en cohérence avec les travaux de construction de la fabrique des standards.

Un schéma JSON a été réalisé, le standard et le schéma sont référencés sur schema.data.gouv.fr.

Lien vers le standard :

https://cnig.gouv.fr/IMG/pdf/250318_standard_cnig_operations_aménagement_v2025-03.pdf

Adresse de la page ressources contenant le standard et les documents associés :

<https://cnig.gouv.fr/ressources-aménagement-a26047.html>

Adresse du GT sur le site du CNIG : <https://cnig.gouv.fr/gt-aménagement-a25940.html>

Le standard opérations d'aménagement v2025-03 est soumis à l'adoption finale par le Plénier du CNIG

Standard Accessibilité du cheminement en voirie v2021 - rev. 2025-03

Description résumée du standard

Les personnes en situation de handicap ont besoin d'informations sur l'accessibilité dans les transports, les ERP et le cheminement en voirie. La loi impose de collecter les données sur l'accessibilité des transports et de la voirie dans les 200m autour des arrêts prioritaires. La constitution de ces bases de données vise un double objectif : alimenter les calculateurs d'itinéraires multimodaux, et concourir au diagnostic du territoire.

Une première version du standard a été publiée en 2021. La version présentée en 2025 est une révision de ce standard.

Références réglementaires

La [Loi d'orientation des mobilités](#) (LOM) du 24 décembre 2019 impose aux autorités organisatrices de la mobilité et aux collectivités territoriales de collecter les données sur l'accessibilité des transports et de la voirie. L'arrêté du 28 mai 2024 impose la collecte selon des modèles normalisés, il vise notamment le standard CNIG accessibilité des cheminements en voirie.

Le standard CNIG accessibilité des cheminements en voirie est un standard réglementaire.

Synthèse des travaux réalisés

La révision du standard propose une vingtaine d'évolutions depuis la dernière révision de 2024. Il s'agit de quelques corrections d'erreurs ou coquilles, de permettre une meilleure compatibilité entre le standard CNIG et le standard NetEx, ainsi que d'apporter de nombreuses améliorations au niveau des attributs dans le but d'une rationalisation du modèle à la demande des collecteurs et des utilisateurs finaux, et pour une meilleure précision et facilité de collecte et d'utilisation.

Cette révision propose ainsi une rationalisation du modèle à la demande des collecteurs et des utilisateurs finaux, et pour une meilleure précision et facilité de collecte et d'utilisation.

Le standard a été validé en commission des standards le 13 mars 2025.

Lien vers le standard :

https://cnig.gouv.fr/IMG/pdf/250314_standard_cnig_accessibilite_v2021-10_rev2025-03-2.pdf

Adresse de la page ressources contenant le standard et les documents associés :

<http://cnig.gouv.fr/ressources-accessibilite-a25335.html>

Adresse du GT sur le site du CNIG : <https://cnig.gouv.fr/gt-accessibilite-a18058.html>

Le standard accessibilité du cheminement en voirie v2021 rev. 2025-03 est soumis à l'adoption finale par le Plénier du CNIG.

Description résumée du standard

Les standards de dématérialisation des documents d'urbanisme forment une famille nombreuse. Ils ont pour but d'harmoniser les informations minimales de description des documents d'urbanisme, d'assurer l'interopérabilité des données géographiques et textuelles de ceux-ci vis à vis des infrastructures de données géographiques et notamment du Géoportail de l'urbanisme.

L'actualisation proposée porte sur les standards suivants :

- plan local d'urbanisme ;
- carte communale ;
- plan de sauvegarde et de mise en valeur ;
- structuration du règlement d'urbanisme (SRU) de niveau 1.

Références réglementaires

L'[ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013](#) relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique vise à créer le géoportail national de l'urbanisme en tant que plateforme légale de publication et de consultation des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique.

L'[ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021](#) "portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements" a redéfini les conditions d'entrée en vigueur des documents d'urbanisme à compter du 01/01/2023. La dématérialisation et publication sur le GPU devient en effet la modalité de publicité conférant à l'acte approuvant le PLU et au document lui-même, associés à leur transmission au préfet, leur caractère exécutoire.

Les standards de dématérialisation des documents d'urbanisme sont des standards réglementaires.

Synthèse des travaux réalisés

Le GT CNIG dématérialisation des documents d'urbanisme est piloté par la DGALN et animé par le CEREMA. Il est représentatif des acteurs concernés, avec des représentants des collectivités, du projet GPU (IGN et Bureau métier UP3), des services de l'État, des entreprises, bureaux d'études, agences d'urbanisme, etc.

Quatre sous-groupes sont actifs :

- SG1 : évolution de la réglementation
- SG3 : servitudes d'utilité publique (SUP) — la révision du standard est actuellement en cours.
- SG5 : symbolisation
- SG6 : structuration du règlement d'urbanisme

L'actualisation réalisée en 2025 sur les standards PLU, cartes communales et PSMV vise à intégrer les évolutions du code de l'urbanisme ; citons notamment la servitude de résidence principale instituée par la [loi Le Meur n°2024-1039 du 19 novembre 2024](#)), les périmètres d'information relative au débroussaillage, les prescriptions relatives aux installations de production d'énergie renouvelable ou aux zones de recul de trait de côte. Des améliorations techniques sont également apportées.

L'actualisation du standard SRU de niveau 1 permet d'assurer une cohérence avec les standards précédents ainsi qu'avec le standard SRU de niveau 2 en cours d'élaboration.

Lien vers les standards :

https://cnig.gouv.fr/IMG/pdf/250624_standard_cnig_plu_v2024_rev2025-06.pdf

https://cnig.gouv.fr/IMG/pdf/250624_standard_cnig_cc_v2024_rev2025-06.pdf

https://cnig.gouv.fr/IMG/pdf/250603_standard_cnig_psmv_v2022_rev2025-06.pdf

https://cnig.gouv.fr/IMG/pdf/250603_standard_cnig_sru_niveau1_v2023_rev2025-06.pdf

Adresse de la page ressources contenant le standard et les documents associés :

<http://cnig.gouv.fr/ressources-dematerialisation-documents-d-urbanisme-a2732.html>

Adresse du GT sur le site du CNIG : <https://cnig.gouv.fr/gt-ddu-a2918.html>

Les standards Plan local d'urbanisme, Carte communale, Plan de sauvegarde et de mise en valeur et Structuration du règlement d'urbanisme de niveau 1, version 2025-06, sont soumis à l'adoption finale par le Plénier du CNIG.

Standard plan de prévention des risques (version correctrice 1.0.1)

Description résumée du standard

La famille des géostandards risques a pour objectif de standardiser les données numériques géographiques relatives aux procédures réglementaires de prévention des risques. Elle contient :

- Le modèle commun ;
- Le profil applicatif qui précise et implémente les concepts communs pour décrire l'information géographique et sémantique liée aux Plans de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles ou technologiques et au cadre réglementaire dans lequel ils s'inscrivent.

Le modèle commun et le profil PPR ont été validés lors de la réunion du plénier le 10 décembre 2024. La version correctrice du profil PPR, maintenant désigné par standard PPR, apporte quelques corrections techniques mineures.

Références réglementaires

Cadre réglementaire des Territoires à Risque Important d'Inondation

La mise en œuvre des Territoires à Risque Important d'Inondation est définie dans le code de l'environnement par :

- les [articles L566-1 à L566-13](#) pour la partie législative ;
- les [articles R566-5 à R566-9](#) pour la partie réglementaire ;

Cadre réglementaire des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

La mise en œuvre des Plans de prévention des risques naturels prévisibles est définie dans le code de l'environnement par :

- les [articles L562-1 à L562-9](#) pour la partie législative ;
- les [Articles R562-1 à R562-11-9](#) pour la partie réglementaire.

L'[article R214-119-1](#) précise la définition du niveau de protection d'une zone protégée par un système d'endiguement.

Le [décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »](#), dit « décret PPRI », précise les modalités de détermination, de qualification et de cartographie de l'aléa de référence et du zonage réglementaire pour l'élaboration des PPRN portant sur les aléas débordement de cours d'eau (à l'exclusion des débordements de cours d'eau torrentiel) et submersion marine.

Cadre réglementaire des Plans de Prévention des Risques Technologiques

La mise en œuvre des Plans de prévention des risques technologiques est définie dans le code de l'environnement par :

- les [articles L515-15 à L515-26](#) pour la partie législative ;
- les [articles R515-39 à R515-50](#) pour la partie réglementaire.

L'[arrêté du 10 avril 2007](#) "fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques" apporte des précisions sur les zones d'intensité relatives à l'effet de projection.

L'[arrêté du 29 septembre 2005 dit PCIG](#) "relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation" définit les classes de probabilité de survenu des événements technologiques et une échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations.

Synthèse des travaux réalisés

La nouvelle version correctrice fait suite aux premières mises en œuvre du standard validé en décembre 2024. Elle apporte des précisions ou corrections techniques (clés étrangères de *typevulnérabilité*, renommage des champs *descript* pour la livraison shapefile et cohérence du nommage des métadonnées). Elle permet également d'ajouter le risque naturel *tsunami* de la nomenclature GASPAR.

Elle a été validée par le GT le 5 juin 2025 et par la commission des standards du 12 juin 2025.

Lien vers le standard :

https://cnig.gouv.fr/IMG/pdf/geostandards-risques-ppr-v1.0_1.pdf

Adresse de la page ressources contenant le standard et les documents associés :

<https://cnig.gouv.fr/ressources-risques-a26291.html>

Adresse du GT sur le site du CNIG : <https://cnig.gouv.fr/gt-risques-a25378.html>

Le standard plan de prévention des risques (version correctrice 1.0.1) est soumis à l'adoption finale par le Plénier du CNIG.